

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	7
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 5 décembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n° : D.103/12.25**

**Objet :** Budget Ville

Vacation – Année 2025

Gardiennage de l'église communale

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.103/12.25  
Objet : Budget Ville  
Vacation – Année 2025  
Gardiennage de l'église communale

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, conformément aux textes législatifs et règlementaires, la Ville de Lillebonne verse une indemnité en faveur du préposé chargé du gardiennage de l'église communale Notre-Dame.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée au(x) préposé(s) chargé(s) du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe, dans son paragraphe 6.4,

Vu la circulaire du 9 octobre 2023 qui indique, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte une revalorisation de 1,5% du point d'indice.

Considérant qu'au regard de la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 ladite indemnité est plafonnée pour l'année 2025 à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,

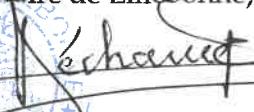
Considérant qu'au regard des dispositions précitées, il convient de maintenir le montant de l'indemnité attribuée pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2025 identique à celui de l'année 2024, à savoir 503,42 euros.

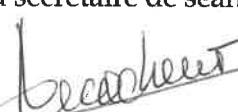
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de l'indemnité versée au préposé, chargé du gardiennage de l'église communale Notre-Dame à 503,42 euros pour l'année 2025, et d'en autoriser le versement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,  
  
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,  
  
Arlette LECACHEUR.